

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 28/08/2025, sur convocation du Président envoyée le 21/08/2025.

**Présent(e)s** : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, R. ARNOULD, E. POIRSON, X. COLIN.

**Excusé(e)s** : C. SAUVAGE, JL. CLAUDON, M. GUEGUEN.

**BU2025-28 - TRANSPORTS (8.7) – AMENAGEMENTS CYCLABLES - CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

En 2025, la communauté de communes Terres Tolloises et les communes de Toul, Dommartin-lès-Toul et Ecrouves entreprennent plusieurs travaux d'aménagement d'infrastructures cyclables le long de la RD 400 :

- Travaux d'aménagement de la V52 à Toul
- Travaux d'aménagement de l'avenue du général Leclerc à Dommartin-lès-Toul
- Travaux d'aménagement de la rue de Paris à Ecrouves

Le département de Meurthe et Moselle a soumis à la CC2T et aux 3 communes concernées 3 conventions (1 convention par opération) de gestion du domaine public routier.

Chaque convention définit les obligations respectives de la commune concernée, de la CC2T et du département de Meurthe-et-Moselle pour l'entretien des ouvrages nouvellement créés et fixe les responsabilités de chacune des parties en cas de dommages liés aux aménagements.

Les conventions sont établies pour une durée de 30 ans, reconductibles après accord entre les parties.

**En conséquence, le bureau communautaire est invité à :**

- **Approuver, pour les 3 opérations citées ci-dessus, la convention de gestion du domaine public routier à signer avec le Département de Meurthe-et-Moselle et la commune concernée pour autoriser l'exécution des travaux d'aménagement et définir les obligations et responsabilités des chacune des parties,**
- **Autoriser monsieur le président à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**